

INFORMEZ-VOUS AUX PERMANENCES

UNE MISSION D'ANIMATION CONFIEE AU CALD QUI :

- Assure des permanences hebdomadaires.
- Se rend à domicile pour conseiller et étudier gratuitement la faisabilité des projets.
- Informe sur les différentes aides financières et prêts possibles.
- Conseille pour réhabiliter dans le cadre du développement durable.
- Instruit les demandes de subvention.



 **N° Vert 0 800 300 915** aux heures de bureau

E.mail : eoh@dromenet.org / Site : www.cald.dromenet.org

BOURG-LÈS-VALENCE

2e et 4e jeudis du mois de 13 h 30 à 14 h 30
Mairie - Bourg-lès-Valence

ROMANS-SUR-ISÈRE

Tous les jeudis du mois de 10 h 30 à 12 h 00
Communauté d'Agglomération
13 rue Réaumur - Romans

VALENCE

Tous les mercredis du mois de 13 h 30 à 15 h 00
CALD
44 rue Faventines - Valence

VALENCE ROMANS
SUD RHÔNE-ALPES

AMÉLIORATION DE L'HABITAT 2016-2018

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

L'AGGLO ACCOMPAGNE LES PROPRIÉTAIRES :

- Pour soutenir les économies d'énergie dans les logements des propriétaires à revenus modestes.
- Pour adapter les logements afin de permettre le maintien à domicile des occupants.

DES AIDES FINANCIÈRES :

- Des subventions réservées dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) signé avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département.
- Complétées par :
 - des dispositifs de l'Etat : Crédit d'Impôt et écoprêt à taux zéro ;
 - et des aides à caractère social : Caisse de retraite, CAF, MSA ...



TRAVAUX D'ADAPTATION POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

QUELS SONT LES LOGEMENTS SUBVENTIONNABLES ?

- Les logements de plus de 15 ans.
- Les logements doivent avoir été acquis depuis plus de 2 ans.



QUELS SONT LES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES ?

- Adaptation des salles de bains et toilettes :**
- remplacement de la baignoire par une douche ;
 - WC rehaussés...

Accessibilité des circulations extérieures et intérieures :

- plans inclinés ;
- monte escalier ;
- main-courante...

Plafonds des travaux subventionnables : 20 000 € HT.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER ?

- Occuper le logement à titre de résidence principale.
- Le revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser un niveau plafond.
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises.
- Les travaux ne peuvent pas commencer avant les accords des financeurs.

QUELLES SONT LES SUBVENTIONS POSSIBLES ?

Toutes les subventions peuvent se cumuler : au total de 35% à 70% pour les personnes dont les revenus sont les plus faibles.

- L'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) : 35 ou 50 % du montant des travaux subventionnables HT.
- Le Département : selon les situations.
- Les caisses de retraite pour leurs ressortissants.

En complément : Possibilité de bénéficier de crédits d'impôt.

TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

QUELS SONT LES LOGEMENTS SUBVENTIONNABLES ?

- Les logements de plus de 15 ans.
- Les travaux doivent permettre plus de 25 % d'économies d'énergie.



QUELS SONT LES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES ?

Tous les travaux concourant à des économies d'énergies (y compris les travaux induits).

- Travaux d'isolation.
- Menuiseries double-vitrages.
- Chauffage performant, changement de chaudière.
- Système de ventilation.
- Energies renouvelables

Plafonds des travaux subventionnables : 20 000 € HT.

QUELLES SONT LES SUBVENTIONS POSSIBLES ?

Toutes les subventions peuvent se cumuler : au total de 30 à 60 % pour les personnes dont les revenus sont les plus faibles.

- L'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) : 20 ou 40 % du montant des travaux subventionnables HT + prime Energie de 10 % dans le cadre du programme National "Habiter Mieux".
- L'Agglo : Prime de 1 500 à 3 000 €/logement si le niveau de performance énergétique atteint est optimal. Etiquette D ou mieux et plus de 35 % d'économie d'énergie.
- Le Département : 250 ou 500 €/logement selon les ressources.
- Certaines communes comme Saint Marcel Les Valence : 500 €/logement et certaines caisses de retraite pour leurs ressortissants.

En complément : Possibilité de bénéficier de crédits d'impôt et d'un écoprêt "Habiter Mieux" à taux zéro d'un montant maximum de 20 000 €.